



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 8 avril 2024 **Extrait du registre des délibérations**

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le deux avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne du Palais de l'Europe, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent Champion a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel. Il quitte la séance après le vote de l'affaire n°1 et M. Guy BONVALLET est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI excusé, Mme Cindy GENOVESE, M. Alain DUCRUET, Mme Maïlys SALIVAS excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI absent, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET excusé, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée, donne pouvoir à M. Albert FILIPPI
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL (quitte la séance à 19h45 et donne la présidence à M. Albert FILIPPI, 1^{er} Vice-Président), Mme Stéphanie JACQUOT absente, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Dominique NICOLAÏ, M. Mathieu MESSINA absent, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU excusée donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE, M. Nicolas AMORETTI excusé donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Florent CHAMPION (quitte la séance à 18h10 avant le vote de l'affaire n°2, donne son pouvoir à Mme Isabelle ALMONTE et revient à 20h00 avant le vote de l'affaire n°37), M. Anthony MALVAULT excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE (quitte la séance à 19h35 avant le vote de l'affaire n°47), M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Daniel ALLAVENA
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER excusée donne pouvoir à Mme Patricia LORENZI, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESC, excusée
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI excusé donne pouvoir à Mme Martine FERRERO, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI (quitte la séance à 20h32, avant le vote de l'affaire n°45)

Date d'affichage :

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

M. Florent CHAMPION est nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.
M. le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal du 28 février 2024 à l'unanimité des votants (3 abstentions : M. Cédric MONTEIRO avec le pouvoir de Mme Martine CASERIO + Mme Sandra PAIRE)

M. Jean-Pierre VASSALLO et M. Jean-Claude ALARCON arrivent à 17h45.

M. Stéphane MANFREDI indique ne pas avoir reçu l'annexe de l'affaire n°24 du conseil communautaire du 28 février dernier. Il souhaite savoir si c'est le cas des autres conseillers communautaires ou si c'est la délibération qui faisait fonction de pièce annexe. M. Le Président prend acte de cette demande et dit que la pièce annexe sera transmise à M. MANFREDI.

Une information concernant les mises à disposition d'agents a été déposée sur table et le Président en fait lecture.

M. Le Président fait un point sur le 1^{er} salon de l'agrumes qui a été un franc succès : il y a eu presque 3000 personnes, une quarantaine d'exposants, 10 chefs de renom, des tables rondes, des conférences, des cooking show. Les partenaires financiers ont salué la qualité des stands et des interventions dans une ambiance amicale et décontractée. Il a donc été décidé de reconduire cette opération dès l'année prochaine pour un deuxième salon, à peu près à la même période. Il remercie toutes les personnes qui ont participé à cet événement.

M. Patrick CESARI regrette que les communes faisant partie du territoire IGP, comme Roquebrune Cap Martin, ne figuraient pas sur l'affiche.

M. Le Président répond que les félicitations sont présentées à l'occasion du conseil communautaire car c'était un événement CARF et pas seulement de la ville de Menton qui ne voulait pas s'approprier ce salon. Les 5 communes membres du territoire IGP ont été citées lors de l'inauguration. Il prend acte de cette remarque afin de renforcer la présence de celles-ci l'année prochaine.

M. Stéphane MANFREDI souhaite connaître le budget de ce salon ainsi que le coût et les critères d'invitation à la soirée de gala où les élus communautaires n'étaient pas conviés.

Le Président répond qu'un bilan financier sera fait et présenté à tous. Un certain nombre d'entreprises ont été sponsors. La soirée de gala a été demandée par la société Chanel. M. Patrice NOVELLI était invité en tant que Vice-Président en charge de l'événementiel, M. Florent CHAMPION à titre personnel, M. VIALONGA président de la coopérative « les Hespérides », M. Henri SCANDOLA adjoint parcs et jardins de la ville de Menton et tous les maires de la CARF qui étaient, pour certains, représentés. Il y avait également les exposants et participants des différentes conférences, le maire de Vintimille, une adjointe au maire de San Remo. Les invitations ont été faites par le sponsor puis validées par la CARF.

M. Stéphane MANFREDI ne veut pas faire de polémique mais rappelle que depuis le début de ce mandat, il a été souvent reproché à l'ancienne majorité ce genre de soirée et pense qu'il est donc important d'être transparent. Il demande qui a payé ce repas et le Président répond que c'est la CARF. M. Patrice NOVELLI répond que dans toute manifestation, il y a des recettes et des dépenses et que le bilan sera fait, néanmoins quand on arrive à réunir autant de personnalités, cela rejaille sur la CARF et l'ensemble de ses communes. Avoir l'ancien chef de l'Élysée, ambassadeur aujourd'hui de la gastronomie française dans le monde entier, le chef du roi d'Angleterre, le chef du palais princier et des grands noms de la restauration, cela peut être qualifié d'une grande réussite, même si ça a coûté un peu d'argent.

M. Stéphane MANFREDI acte donc que c'était bien sur le budget de la CARF. M. le Président maintient que cela a été un immense succès avec d'importantes retombées et prend note des remarques. Il faut se réjouir de manifestations de qualité qui valorisent notre territoire.

M. Jean-Claude ALARCON précise qu'il était également présent mais invité à titre personnel.

Délibération n° 2024/41 : Convention de financement des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Nice-Breil sur Roya

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité approuve la convention de financement des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Nice – Breil-sur-Roya, autorise Monsieur le Président à signer cette convention et dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2023 et des années suivantes.

Départ de M. Florent CHAMPION à 18h10.

M. Guy BONVALLET devient secrétaire de séance

Délibération n° 2024/42 : Dossier de réalisation ZAC cœur de Carnolès

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

A l'unanimité des votants 1 abstention : M. Guillaume CONTESSE

approuve le dossier de réalisation de la ZAC « Cœur de Carnolès », située sur le territoire de la commune de Roquebrune-Cap-Martin, précise que la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française d'approbation du dossier de réalisation ne prendra effet qu'après la mise en œuvre des mesures de publicité qui lui sont propres eu égard à l'article R.311-9 du code de l'urbanisme et à compter de l'accomplissement des mesures de publicité relatives à l'acte de création de la ZAC, procède à toutes les mesures d'affichages et de publicité prévues à l'article R.311-9 et R.311-5 du code de l'Urbanisme et autorise Monsieur le Président à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2024/43 : Avenant n°1 au contrat de concession ZAC cœur de Carnolès

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

M. Guillaume CONTESSE indique que la plus-value que la SPLA va gagner sur la revente des droits à construire va servir à financer les espaces publics. Il y a un certain nombre d'aspects et d'aménagement publics qui sont faits. Pour le groupe scolaire, mais ce sera la même chose pour tous les autres, il y a une autorisation de programme de 10 000 000 d'euros hors taxes.

Au départ le foncier était cédé gratuitement à la commune pour pouvoir réaliser son groupe scolaire. Aujourd'hui la plus-value va être réinvestie, donc ce programme de groupe scolaire d'un coût de

10 000 000 d'euros hors taxes et avec un apport « en nature » qui est une écriture de bilan entre l'aménageur dont la CARF est actionnaire majoritaire et le comptable public, de la hauteur de 2 800 000 hors taxes qui sera retiré du bilan et du bénéfice.

Il demande si cela veut dire qu'il n'y a pas de transactions financières entre la SPLA qui donne 2 800 000 euros pour que la commune reverse 2 800 000 euros. M. Patrick CESARI répond que non.

C'est donc une valorisation. Quand l'opération sera terminée, la CARF reversera la somme qui représente ces 25%.

Les terrains sous le macro-lot, qui offrent aujourd'hui la possibilité de faire à la fois un parc municipal et des équipements publics, ont été donnés à la commune à l'euro symbolique.

La volonté est de créer un parking de délestage. Et pour cela, il y a eu des débats avec l'État qui considérait que c'était une manière de valoriser le patrimoine et ne voulait pas donner l'autorisation d'utiliser le tréfonds d'accord. A force de discussions, le préfet de l'époque, M. Gonzalez, a finalement compris l'intérêt de ce parking de délestage et a donné à la fois l'autorisation de le faire, en tout cas d'en lancer les études et il a renoncé à cette recette que ses services estimaient logique.

M. Guillaume CONTESSE demande s'il a bien compris qu'il n'y aurait plus de poste de police, car dans la délibération qui est proposée, il y a une valorisation foncière à hauteur de 290 000€ hors taxe pour un bureau de sécurité. Est-ce que bureau de sécurité veut dire poste de police ou est-ce autre chose ?

M. Patrick CESARI répond qu'effectivement au départ, L'État dossier en disant que sur 300 m², il y aurait un commissariat. Puis lors d'une réunion, on a appris qu'il n'y en aurait pas. Mais dans le projet de macro-lots, les 300 m² ont été rachetés. On peut toujours parler d'espace de sécurité, car l'intention est de déplacer la police municipale à cet endroit bien plus adapté que celui où elle est aujourd'hui sur le plan fonctionnel et sa situation géographique. L'OPJ qui est aujourd'hui sur la BA 943 sera maintenue. M. Patrick CESARI ouvre une parenthèse : pendant le weekend Pascal, les communes ont été appelées à mettre en place un plan Vigipirate d'une forte intensité. Roquebrune Cap Martin était dans l'incapacité d'assurer la sécurité de ceux qui participaient à la procession votive.

Sur le plan de la sécurité, il faut s'interroger sur les effectifs de la police nationale à Menton. Il n'y a plus de BAC la nuit et il doit y avoir une patrouille composée de 3 policiers de nuit qui font Beausoleil, Roquebrune et Menton. Nous avons cosigné une lettre et n'avons reçu aucune réponse. Cet été il y aura de nombreuses manifestations où l'on ne pourra pas agir. C'est normalement la police nationale qui peut intervenir avec le soutien de la police municipale et pas l'inverse.

Le commissariat de Menton n'a plus suffisamment de fonctionnaires.

M. Le Président précise que la seule réponse à ce courrier a été la nomination d'un commissaire qui sera en place le 4 juillet. C'est bien mais les effectifs ne suivent pas. Il faudrait au minimum une dizaine de policiers nationaux en renfort puisque en effet, les polices municipales n'ont pas vocation à se substituer à la police nationale. Elles ont vocation à les aider pas à se substituer. Une relance pour demander des effectifs va être faite.

M. Stéphane MANFREDI précise qu'aujourd'hui les policiers doivent faire face à des situations où ils ne savent plus comment agir, comment mener leur travail parce que lorsqu'on les appelle sur Menton et en même temps à Beausoleil la nuit, ils ne peuvent pas intervenir.

Il y a un désengagement de l'État par rapport à la sécurité. La police municipale doit remplacer petit à petit la police nationale, ce qui engendre des frais supplémentaires pour les communes. Une motion pourrait être présentée par la CARF parce qu'il y a urgence.

Il souhaite également savoir pourquoi il a été dit que certaines manifestations ont été annulées à la demande de la préfecture alors que cette dernière dit ne pas avoir demandé d'annulation mais seulement la mise en place d'un système de sécurité.

M. Le Président répond que la préfecture a donné des consignes de renforcement qu'elle a reçu de Paris en remontant le niveau d'alerte au maximum pour le weekend Pascal. Un certain nombre de manifestations étaient prévues, certaines à l'extérieur et d'autres dans des lieux clos avec des contrôles possibles. En tant que maire, il a donc pris la décision de maintenir ce qui était organisé au palais de l'Europe puisqu'il pouvait y avoir un minimum de contrôle avec des portiques et une présence policière ou de sécurité, et d'interdire les autres beaucoup plus difficiles à contrôler. Il faut continuer à vivre mais ne pas prendre trop de risques.

M. Patrick CESARI indique que le soin a été laissé aux maires de maintenir ou d'annuler les manifestations et de se charger de la sécurité de ces événements. Mais si lui-même avait demandé au commissariat, les manifestations des autres communes n'auraient pas pu être assurées par manque d'effectif.

M. Stéphane MANFREDI approuve et précise que nous sommes aujourd'hui dans une situation où notre territoire a besoin de forces de police réelles, tant de la gendarmerie que de la police nationale. En tant qu'élus, il faut prendre acte vis-à-vis du ministère de l'Intérieur.

M. Le Président répond que le maximum va être fait.

A l'unanimité des votants : 1 abstention M. Guillaume CONTESSE

approuve l'avenant N°1 du contrat de concession entre la CARF et la SPLA relatif à l'aménagement de la ZAC « Cœur de Carnolès » à Roquebrune-Cap-Martin dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024/44 : SUEZ : protocole transactionnel marché des déchèteries

Rapporteur : M. Albert FILIPPI, 1^{er} Vice-Président

M. Stéphane MANFREDI demande s'il a été fait appel de la décision du tribunal administratif par rapport à ce marché et s'il y aura un versant pénal.

Le Président demande une suspension de séance et M. Sylvain MICHELET, DGST de la CARF répond qu'effectivement à la suite de la décision du tribunal administratif, il a été demandé de

résilier ce contrat en date du 17 janvier 2024. Mme Valérie PROSILLICO précise que c'était un référé suspension, l'affaire n'a pas encore été jugée sur le fond. M. Guillaume CONTESSE demande s'il n'y a pas un problème juridique à présenter cette délibération avant le jugement sur le fond, Monsieur le Président répond que non. À l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel avec la société SUEZ RV Méditerranée et dit que les dépenses et recettes seront imputées au BP 2024.

Délibération n° 2024/45 : Servitude de passage et d'entretien d'une conduite d'adduction d'eau potable- autorisation de signature d'un acte administratif

Rapporteur : M. Paul COUFFET, Vice-Président

À l'unanimité autorise M. le Président à recevoir et à authentifier la convention de servitude en la forme administrative dans les conditions précisées et désigne Monsieur Albert FILIPPI, 1^{er} Vice-Président, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération au nom de la CARF.

Délibération n° 2024/46 : Création de poste chef de service de la cohésion sociale

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

M. Stéphane MANFREDI demande si c'est une création de poste. Une demande de la CRC était d'avoir un organigramme fonctionnel. Cela permet d'avoir une vue d'ensemble et de voir rapidement quels sont les postes manquants.

M. Le Président demande une interruption de séance et passe la parole à Mme Valérie PROSILLICO, DGS de la CARF, qui indique que ce recrutement sera un soutien apporté aux agents qui sont actuellement en place.

M. Alain DUCRUET n'est pas d'accord avec le titre de cette délibération car la CARF n'a pas la compétence sociale. On pouvait garder « politique de la ville ». Il demande que le changement soit fait.

Mme Valérie PROSILLICO répond qu'effectivement, la CARF n'a pas la compétence sociale mais cette appellation se retrouve dans d'autres organismes.

Le poste est complètement ouvert et nous recherchons un chef de service. Le profil de poste existe et l'annonce n'attend que la décision ce soir du Conseil communautaire pour être lancée dans les meilleurs délais. Elle a été conçue pour ouvrir le champ du recrutement il est relativement compliqué actuellement de recruter des cadres A.

M. Alain DUCRUET demande que soit retirée de la délibération la phrase : « mener les projets et les opérations du domaine social ».

M. Guy BONVALLET propose de résoudre ce problème en ajoutant « mener les politiques du domaine du social dans le cadre des compétences de la CARF ».

M. Jean-Claude ALARCON indique que la CTG n'a pas été abandonnée puisqu'il y a quand même quelqu'un qui fait office de pilote depuis 2 ans, il y a quand même des actions qui sont menées dans l'attente d'un poste.

M. Patrick CESARI dit que parmi un grand nombre d'élus de la CARF, il y a un véritable refus de perdre, sur le plan social, les compétences et les dispositions qui sont prises dans les CCAS, même si c'est une obligation qui nous est faite de l'État.

Il insiste pour que les communes soient immédiatement averties des diverses demandes d'informations faites à la CARF afin qu'elles ne se sentent pas isolées. Il faudra qu'il y ait réellement un lien qui s'établisse, un lien de proximité entre la CARF et les communes pour qu'elles ne soient pas dépossédées d'informations.

M. Alain DUCRUET précise que si on garde « cohésion sociale » et si on n'enlève pas « mener les projets et opérations du domaine social », de la compétence de ce service, il votera contre.

M. Le Président propose à l'assemblée de retirer la phrase.

À l'unanimité des votants 4 abstentions :

Mme Brigitte ALBERTINI + pouvoir de M. Jean-Jacques RAFFAELE

Mme Martine FERRERO + pouvoir de M. Jean-Mario LORENZI

Approuve le recrutement sur un poste vacant d'un Chef de la cohésion sociale, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux ou d'un cadre A de la filière médico-sociale à temps complet, autorise le recrutement d'un agent contractuel en l'absence de fonctionnaires, précise que dans ce cas, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019

et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et un que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants.

Départ de Mme Sandra PAIRE à 19h35

L'assemblée accepte à l'unanimité de modifier l'ordre du jour en examinant dès à présent les délibérations n° 47,48,49 et 50.

Délibération n° 2024/47 : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur les comptes et la gestion de la CARF pour les exercices 2018 et suivants

Rapporteur : M. Le Président

M. Le Président indique que dans ce rapport définitif de la chambre régionale des Comptes il y a 3 points importants, des mesures correctives ont été mises immédiatement en place et aucune irrégularité n'a été constatée dans les marchés. Il faut se recentrer sur les compétences de la CARF et faire attention aux investissements et aux problèmes de trésorerie. Tous les éléments seront à disposition.

M. Stéphane MANFREDI demande si les fonds de concours tels qu'ils existent aujourd'hui vont pouvoir continuer ou s'il faudra procéder différemment. M. Le Président répond qu'ils seront toujours existants mais qu'ils doivent correspondre à des projets qui sont liés aux compétences de la CARF. M. Guillaume CONTESSE demande ce qu'il en est de l'arriéré des taxes de séjour qui n'ont pas été versées. M. Le Président indique que cela n'a pas été évoqué dans ce rapport. Il avait été décidé que Menton, Roquebrune Cap Martin et Beausoleil devaient impérativement être aux normes le 1^{er} janvier 2025. Mais pour l'instant, la solution validée par les 3 communes n'a pas encore été trouvée. M. Guillaume CONTESSE précise que le sujet de la taxe de séjour est bien dans le rapport.

M. Patrick CESARI répond que la CRC a pris note de l'engagement de la CARF à travailler à la mise en place d'une taxe de séjour communautaire. Elle sait que lors d'un conseil municipal, la commune de Roquebrune Cap Martin a pris une délibération à la suite d'une délibération qu'avait pris la CARF. Ces dernières ont été actées par le contrôle de la légalité et n'ont jamais été remises en question. C'est pour cela que la Chambre dit qu'elle prend note de l'engagement de l'ordonnateur à l'inscrire à l'ordre du jour. Les deux délibérations, qu'elles soient communautaires ou municipales s'appuyaient sur un rapport, qui est à disposition de ceux qui le souhaitent, le rapport de Klofer qui avait été demandé par le président de l'époque et qui nous avait dit que l'on pouvait agir de cette manière dans la mesure où on prenait des délibérations, c'est ce qui a été fait et c'est ce qui a été adressé à la Chambre.

Le conseil prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la Riviera française au cours des exercices 2018 et suivants, et prend acte des débats qui se sont tenus.

Délibération n° 2024/48 : Compte-rendu des décisions communautaires

Rapporteur : M. Le Président

Le Conseil Prend acte des décisions communautaires prises depuis la séance du 28 février 2024.

Départ de M. Le Président à 19h45. Il donne la présidence à M. Albert FILIPPI, 1^{er} Vice-Président.

Délibération n° 2024/49 : Rapport égalité Hommes/Femmes

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

Prend acte du rapport réalisé au 31 décembre 2023.

Délibération n° 2024/50 : Annule et remplace la délibération n° 213/2023 : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement
Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

A l'unanimité adopte la présente délibération, précise que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la CARF - charges de personnel et frais assimilés, exercice 2024 et suivants.

Retour de M. Florent CHAMPION à 20 h 00

M. Stéphane MANFREDI dit « qu'on reproche à des élus de ne pas assister à des conseils municipaux où il y a des délibérations sur le budget, et aujourd'hui le Président de la CARF n'assiste pas au vote du budget. Tout le monde s'agite pour savoir si le quorum est respecté. On ne peut pas continuer à travailler comme ça. Si on n'est plus capable d'avoir un quorum réel au moment d'un budget, cela pose un réel problème. »

M. Guillaume CONTESSE demande que l'on fasse revenir le Président ou que le conseil soit arrêté et reconvoqué pour dans 5 jours avec ou sans quorum.

M. Stéphane MANFREDI demande à M. Albert FILIPPI, 1^{er} Vice-Président par intérim, de lever ce conseil. M. Albert FILIPPI répond qu'il eut été intéressant de faire ces remarques avant le départ de M. Le Président.

M. Guillaume CONTESSE indique qu'il quitte le conseil communautaire et s'excuse auprès des élus de la vallée de la Roya qui devront revenir.

M. Patrick CESARI répond que la remarque d'Albert FILIPPI est parfaitement justifiée. Il aurait fallu effectivement réagir avec cette violence quand le président était encore là.

M. Guillaume CONTESSE rétorque qu'il aurait été bien que Monsieur le Président dise en début de séance que malheureusement il y avait une obligation, ce qui est compréhensible. M. Patrick CESARI essaye de tempérer tout cela, prend acte du refus d'aborder les questions budgétaires sans la présence du Président et dit que M. Albert FILIPPI peut présider cette séance. Il demande si l'on peut continuer la séance sans aborder les points budgétaires et avec des élus concernés.

M. Guillaume CONTESSE et M. Stéphane MANFREDI sont d'accord si on s'engage à enlever de cette séance l'ensemble des budgets, sinon ils quittent l'Assemblée. Il est décidé de continuer le conseil communautaire sans les délibérations ayant un lien avec les budgets.

M. Guy BONVALLET indique que la durée des conseils communautaires s'est fortement rallongée depuis quelques mois, notamment parce que Monsieur le Président souhaite qu'il y ait de vrais échanges et ne souhaite pas raccourcir certaines interventions. Il pense qu'effectivement, si on arrive à ce type de dysfonctionnement, il faudra envisager un règlement des débats qui limitent les prises de parole de manière à éviter qu'on se trouve dans cette situation.

M. Patrick CESARI indique que cela est prévu par le règlement. M. Stéphane MANFREDI indique qu'il suffira peut-être aussi qu'on dénie la démocratie, la République, comme ça tout le monde se taira.

M. Jean-Claude ALARCON dit que l'on est en Conseil communautaire or, un parallèle est fait avec un conseil municipal qui ne concernait que la ville de Menton. Les personnes qui font cette référence ne sont pas de la ville de Menton, ils n'étaient pas à ce conseil municipal. Il faut comparer ce qui est comparable.

M. Stéphane MANFREDI répond que cette intervention est scandaleuse. Si cela était arrivé à Beausoleil, la même décision aurait été prise. Il prend ses responsabilités et n'a pas besoin de leçons.

M. Guillaume CONTESSE invite M. Jean-Claude ALARCON à en parler au maire de Menton et demande, si cela se reproduit, que soit fait un rappel au règlement à M. ALARCON.

M. Albert FILIPPI invite tout le monde à se calmer. Il invite chacun à intervenir dans le cadre du conseil communautaire avec un règlement qui est prévu.

Il est décidé de ne pas traiter les délibérations financières faute de quorum avéré sur ces sujets.

M. Alain DUCRUET demande si le quorum est nécessaire tout au long de la séance ou seulement à l'ouverture. M. Albert FILIPPI répond : tout au long de la séance.

Délibération n° 2024/51 : Validation de la convention de partenariat pour la mise en place d'un espace test agricole à l'échelle de la CARF

Rapporteur : M. Philippe OUDOT, Vice-Président

A l'unanimité approuve la convention de partenariat entre la CARF et les structures associées pour la mise en place d'un espace test agricole à l'échelle de la CARF, autorise le Président à signer la convention de partenariat et dire que les dépenses seront inscrites aux budgets des exercices 2024, 2025 et 2026.

Délibération n° 2024/52 : Approbation du règlement d'attribution du fonds de concours agricole

Rapporteur : M. Paul COUFFET, Vice-Président

A l'unanimité approuve le règlement d'attribution du fonds de concours agricole aux communes dans le cadre de la réalisation de leurs projets agricoles, dit que ce règlement s'appliquera pour la première fois en 2024, et que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices 2024, et suivants sur le compte 204-1412.

Délibération n° 2024/53 : Convention territoire éducatif rural

Rapporteur : M. Guy BONVALLET, Vice-Président

A l'unanimité approuve la convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural « Territoire de la Roya » et autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n° 2024/54 : Convention avec la Région sur la prévention et la gestion des déchets

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

A l'unanimité APPROUVE le Contrat d'Objectif Déchets CARF – Région SUD, les futures demandes de subventions correspondant aux actions du contrat auprès de la Région, de l'ADEME et de tout autre partenaire financier, autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier et dit que les dépenses afférentes à ce dossier sont inscrites aux BP 2024 et suivants.

Délibération n° 2024/55 : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les sociétés Intermarché SAS Discar et GIFI SCI Les terrasses du Careï au titre de l'année 2025

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

A l'unanimité décide l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les sociétés « Intermarché, SAS Discar » (société Fideicomi, Fructicomi et Immofice) et « GIFI, SCI Les Terrasses du Careï » au titre de l'année 2025, et précise que les sociétés « Intermarché, SAS Discar » et « GIFI, SCI Les Terrasses du Careï » devront produire les factures des prestataires chargés de la collecte et de l'élimination de leurs déchets pour l'année exonérée.

Délibération n° 2024/56 : Avenant n°4 au contrat territorial établi avec la SMIAGE dans le cadre de la compétence GEMAPI pour la période 2022-2025- Approbation

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A l'unanimité approuve l'avenant n°4 au contrat territorial établi entre le SMIAGE et la CARF pour la période 2022-2025 et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2024/57 : Avenant n°3 au contrat territorial établi avec le SMIAGE dans le cadre de la tempête Alex- Approbation

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A l'unanimité approuve l'avenant n°3 au contrat territorial « Tempête Alex » établi entre la CARF et le SMIAGE et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2024/58 : Approbation des conventions interpartenariales des projets Interreg Marittimo CAP'M et SVIARE

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, 1^{er} Vice-Président

A l'unanimité approuve la participation de la CARF aux projets CAP'M et SVIARE, les clauses des conventions interpartenariales établies dans le cadre desdits projets et autorise M. le Président à signer les conventions interpartenariales ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024/59 : Adhésion réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en méditerranée (MedPAN)

Rapporteur : M. Albert FILIPPI, 1^{er} Vice-Président

A l'unanimité approuve l'adhésion au réseau des gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée (MedPAN) en tant que membre et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affaire n°44 : Adoption de la convention intercommunale d'attribution- CIA

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

M. Patrick CESARI indique que ce rapport a été présenté plusieurs fois car il n'apparaissait pas comme on souhaitait pour qu'on puisse le voter. Il y a encore des points sur lesquels il pense ne pas trouver l'unanimité dans cette salle. Il faut être vigilant sur cette délibération car petit à petit les CCAS ne pourront plus avoir la main et l'autorité sur leurs compétences.

Il précise que la grille de cotation utilisée sera celle votée en conseil communautaire et non celle envoyée par l'Etat.

Il souhaite que la phrase : « considérant qu'il est constant que la CARF ne dispose pas de moyens propres à la présentation de dossiers pour les contingents dont elle est réservataire... » se poursuive en disant, « elle renonce à l'attribution des logements sociaux, elle laisse les CCAS poursuivre leur mission. ».

Mme Martine FERRERO approuve ces propos et votera contre si les corrections ne sont pas faites.

M. Florent CHAMPION informe que la ville de Menton est d'accord sur le fait que les communes souhaitent garder la main sur l'attribution des logements sociaux, y compris sur la politique sociale. Il demande dans quelle mesure peut-on ou pas être contraint d'adopter une grille de cotation pour être en conformité avec le cadre réglementaire.

M. Albert FILIPPI fait une interruption de séance et Mme Valérie PROSILLICO rappelle que la dernière grille de cotation qui a été adoptée, l'est, sous réserve du réexamen avec l'Etat et en période de test. M. François LEFEBVRE précise que la grille de cotation n'a pas encore été totalement finalisée puisqu'il y a encore une remarque de l'Etat qui doit être examinée par les élus. M. Patrick CESARI indique qu'on examine les propositions mais il y avait l'unanimité sur la grille de cotation. L'Etat s'offre le droit de corriger ce que nous avons proposé mais nous pouvons aussi contester, il souhaite un débat avec l'Etat qui pourra retoquer cette délibération mais qui verra qu'il y a eu l'unanimité pour dire que la CARF renonce à l'attribution de logements et laisse le soin aux communes concernées de le faire.

M. Alain DUCRUET indique que le débat n'est pas la remise en cause de la CARF mais bien de la confiance en l'Etat qui se mêle de choses dont il ne devrait pas et qui en revanche, n'est plus là pour les missions régaliennes.

M. Patrick CESARI indique que cette délibération a été reportée à 2 reprises et propose de la reporter à nouveau, en présence de M. Yves JUHEL, après l'avoir modifiée.

M. Albert FILIPPI dit que l'on retire la délibération, d'autant plus qu'en tant que conseiller communautaire, on peut notifier notre désaccord vis-à-vis d'une décision de l'Etat.

Retirée en séance

Délibération n° 2024/60 : adhésion au CEREMA
Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

A l'unanimité autorise l'adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion, engage à compter de l'exercice 2024, la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le chapitre 11 – fonction 020 – nature 6281. Le conseil désigne la personne en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial, pour représenter la CARF au titre de cette adhésion.

Mme Isabelle ALMONTE revient sur le départ de M. Le Président et indique que 7 délibérations seulement ont été faites en 2h30 et que, M. Le Président étant dans l'obligation de partir, le budget n'a pas pu être étudié. Elle suggère de prévoir un conseil communautaire mensuel ou de faire un conseil exclusivement pour les finances car lorsqu'il dure 4 ou 5 heures, cela devient compliqué.

M. Albert FILIPPI indique qu'il est toujours très compliqué pour des personnes actives de participer aux commissions qui sont des points d'échange, c'est le préalable à un Conseil communautaire. Il rappelle que les petites communes n'ont qu'un seul représentant à la CARF et qu'il peut être difficile d'être présent à toutes les réunions. Les interventions en conseil communautaire sont prévues dans le règlement mais il faut se responsabiliser pour être synthétique. Il propose d'envoyer un courrier à tous les conseillers communautaires, président, vice-présidents pour rappeler l'importance d'être présent ou de s'excuser.

M. Albert FILIPPI annonce la tenue d'un prochain conseil communautaire pour étudier le budget qui n'est pas passé ce soir mais M. Sébastien OLHARAN propose de continuer l'ordre du jour de cette séance puisque le président peut être de retour dans les 10 minutes donc si chacun reste il y aura le quorum. M. Guillaume CONTESSE répond qu'il est trop tard et que l'on se moque du monde.

M. Sébastien OLHARAN dit que si l'on se moque du monde, c'est en voulant faire capoter un vote budgétaire qui a été convoqué dans les délais normaux pour refaire un quorum convoqué en 3 jours pour lequel de nombreuses personnes ne pourront pas se libérer et où l'on va se retrouver avec 1/5 des conseillers communautaires. Il trouve que c'est juste un effet de tribune au détriment de la démocratie communautaire. Tout le monde est là, il y a le quorum et si 2 personnes s'en vont, le président revient. Il propose donc que cette séance continue car certains viennent de loin.

M. Guillaume CONTESSE répond qu'effectivement les documents budgétaires ont même été envoyés dans les 14 jours précédents car c'est le délai, donc c'est aussi facile de s'organiser sur un agenda. Il faut que le président soit là. Il indique quitter la séance car à partir du moment où on fait revenir le Président c'est qu'il y a un peu de la panique à bord et il rappelle qu'en annonçant son départ, il s'est excusé auprès des maires de la Roya parce qu'effectivement ils seront obligés de venir à nouveau. Il rappelle que contrairement au président, aux vice-présidents et aux personnes qui peuvent avoir d'autres fonctions dans les mairies ou au Conseil départemental, la plupart des conseillers ne sont pas rémunérés, il faut donc aussi respecter ceux qui font ça de manière bénévole et ne vivent pas sur l'argent public.

M. Sébastien OLHARAN rétorque « et qui vont être obligés de revenir grâce à vous car vous ne respectez pas vous-même ces personnes pas plus que celles qui sont rémunérées. »

M. Stéphane MANFREDI répond « vous êtes en train de faire porter cette responsabilité à des gens qui sont là à tous les conseils communautaires. » Depuis 2020, il a été absent une seule fois et demande où sont les autres élus qui ne siègent plus depuis des mois. « C'est facile de faire porter la responsabilité à ceux qui sont toujours présents, mais où sont ceux qu'on ne voit plus depuis des mois, qui ne font que donner des procurations. Il faut voir les choses en face. Comment se fait-il que dans ce Conseil communautaire, il y a des vice-présidents qui ne siègent plus ou pas régulièrement ? Comment se fait-il que certains élus communautaires soient absents depuis un an ? Vous faites la leçon à des gens qui sont présents, qui sont toujours là, qui vont aux commissions. »

M. Sébastien OLHARAN pense que chacun est libre de juger comme il l'entend les absents ce soir et les absents des autres séances. Mais quand des présents décident délibérément de partir pour empêcher d'aller au bout d'une séance et d'examiner les documents budgétaires qui sont fondamentaux dans la vie d'une collectivité, il trouve effectivement que c'est une attitude qui est critiquable et qu'il a le droit de la critiquer. Il affirme que même avec le départ de Messieurs CONTESSE et MANFREDI, le quorum est susceptible d'être atteint si les autres personnes acceptent de jouer le jeu. Il pense que pour la démocratie, c'est bien d'aller au bout de cette séance, et que pour la démocratie, c'est bien aussi que l'opposition puisse rester pour discuter des documents budgétaires.

M. Stéphane MANFREDI demande que l'on vérifie s'il y a bien le quorum. M. Albert FILIPPI demande que l'on retourne à quelque chose d'un peu plus serein. Puis il demande qui veut rester et dit qu'il n'y aura pas le quorum même quand le président arrivera. Le Conseil communautaire sera donc bien convoqué le lundi suivant pour étudier le budget d'autant plus que le vice-président aux finances ne peut pas rester non plus.

Affaire n°9	Compte de gestion de Madame le Comptable Public Budget principal, exercice 2023	Reportée
Affaire n °10	Compte de gestion de Madame le Comptable Public Budget annexe des transports, exercice 2023	Reportée
Affaire n °11	Compte de gestion de Madame le Comptable Public Budget annexe de l'eau, exercice 2023	Reportée
Affaire n °12	Compte de gestion de Madame le Comptable Public Budget annexe de l'assainissement, exercice 2023	Reportée
Affaire n °13	Compte administratif Budget Principal exercice 2023	Reportée
Affaire n °14	Compte administratif Budget annexe Transports exercice 2023	Reportée
Affaire n °15	Compte administratif Budget annexe Eau exercice 2023	Reportée
Affaire n °16	Compte administratif Budget annexe Assainissement exercice 2023	Reportée
Affaire n °17	Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2023 – budget principal exercice 2024	Reportée
Affaire n °18	Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2023 – budget annexe des transports, exercice 2024	Reportée
Affaire n °19	Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2023 – budget annexe de l'eau exercice 2024	Reportée
Affaire n °20	Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2023 – budget annexe de l'assainissement, exercice 2024	Reportée
Affaire n °21	Budget Primitif 2024 – Budget Principal	Reportée

- | | | |
|----------------------|--|-----------------|
| Affaire n °22 | Approbation du budget Primitif 2024 de l'Office de tourisme Communautaire « Menton Riviera et Merveilles » | Reportée |
| Affaire n °23 | Budget Primitif 2024- Budget annexe Transports | Reportée |
| Affaire n °24 | Budget Primitif 2024- Budget annexe Eau | Reportée |
| Affaire n °25 | Budget Primitif 2024- Budget annexe Assainissement | Reportée |
| Affaire n °26 | Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2024 | Reportée |
| Affaire n °27 | Produit de la taxe GEMAPI 2024 | Reportée |
| Affaire n °28 | Fixation du taux de la TEOM 2024 | Reportée |
| Affaire n °29 | Mise à jour des AP/CP - Budget Principal 2024 | Reportée |
| Affaire n °30 | Mise à jour des AP/CP - Budget annexe Transports 2024 | Reportée |
| Affaire n °31 | Mise à jour des AP/CP - Budget annexe Eau 2024 | Reportée |
| Affaire n °32 | Mise à jour des AP/CP - Budget annexe Assainissement 2024 | Reportée |
| Affaire n °33 | Montant des attributions de compensations définitives Budget principal, exercices 2024 et suivants | Reportée |
| Affaire n °34 | Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme Communautaire « Menton Riviera et Merveilles » - Budget principal, exercice 2024 | Reportée |
| Affaire n °35 | Attribution de subventions de fonctionnement et de Subventions de partenariat au profit de diverses associations et organismes- budget principal- exercice 2024 | Reportée |

La séance est levée à 20h20.

Menton, le 26 JUL. 2024

Le secrétaire de séance



Guy BONVALLET

Le Président



Yves JUHEL